

NOTE

à l'attention des candidats aux concours nationaux d'agrégation pour le recrutement de professeurs des universités en droit privé et sciences criminelles, science politique et science de gestion

Objet : modification de la date de clôture et des modalités d'inscription aux concours nationaux d'agrégation pour le recrutement de professeurs des universités

L'arrêté du 14 janvier 2020 prévoit que le dossier de candidature doit être adressé en envoi recommandé simple (sans avis de réception) au plus tard le vendredi 20 mars 2020 à minuit (le cachet apposé par les services postaux faisant foi), à un rectorat d'académie choisi par le candidat.

Cette date est reportée au **lundi 6 avril 2020** à minuit.

Considérant les mesures prises pour ralentir la propagation du virus covid-19 par l'arrêté du 14 mars 2020 modifié, les candidats qui à la date du 20 mars 2020 n'ont pas pu déposer leur dossier sont autorisés à adresser les pièces de leur dossier (à l'exception des enveloppes affranchies au tarif en vigueur) à l'adresse mail :
dgrh-a2.conseil@education.gouv.fr

Un arrêté modifiant les dispositions initialement fixées va être publié au Journal officiel.